CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ARTHABASKA

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 474

(art. 451, Code municipal du Québec)

L'avis public s'adresse aux personnes et aux organismes sur le territoire de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska.

AVIS PUBLIC est par la présente donné que lors de sa séance ordinaire du 26 août 2026, le Conseil a voté le ***Règlement numéro 474 modifiant le règlement numéro 307 afin de déléguer certains pouvoirs en matière de gestion des ressources humaines à la direction générale et à la direction des ressources humaines***. Ce règlement a pour but d'élargir les pouvoirs délégués à la direction générale et à la direction des ressources humaines relativement à la gestion des ressources humaines de l'organisation.

Il est possible de prendre connaissance de ce règlement au centre administratif de la MRC d'Arthabaska au 150, rue Notre-Dame Ouest à Victoriaville, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 15 h et au secrétariat des municipalités locales formant la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska.

Donné à Victoriaville, ce 31 août 2026.

Frédérick Michaud, M. Sc.
Directeur général et greffier-trésorier